

## **Réduction individuelle applicable aux non-bénéficiaires de PC/ACC ou autres prestations d'assurances.**

Le tarif horaire de Fr. 30.- est appliqué à l'ensemble des bénéficiaires des prestations des aides familiales. Pour les personnes qui ne disposent pas de moyens suffisants, une réduction peut être accordée, notamment par les fonds de la Loterie romande mis à disposition à cet effet, sur la base des conditions suivantes :

<b>Revenu annuel déterminant</b>	<b>Tarif horaire</b>	<b>Réduction</b>	<b>Tarif facturé</b>
0.- à 30'000.-	30.-	17.-	13.-
30'001.- à 37'500.-	30.-	14.-	16.-
37'501.- à 45'000.-	30.-	9.-	21.-
45'001.- à 52'500.-	30.-	5.-	25.-
52'501.- à 60'000.-	30.-	2.-	28.-
Dès 60'001.-	30.-	0.-	30.-

Le revenu annuel déterminant comprend :

- Le revenu imposable (selon chiffre 26 de la taxation fiscale)
- Le 1/15 de la fortune imposable (selon chiffre 44 de la taxation fiscale), une fois déduit le montant de Fr. 75'000.- pour le logement individuel propre.
- Une déduction de Fr. 3'000.- par enfant à charge (c'est-à-dire âgé de moins de 16 ans ou âgé de 16 à 25 ans durant ses études ou son apprentissage).